|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Révision 1 au  Document C17/84-F** |
| **2 mai 2017** |
| **Original: russe** |
| Note du Secrétaire général | |
| CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, LA RÉPUBLIQUE D’ARMÉNIE ET LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS | |
| CRéATION D'UN COMITé DE COORDINATION DE L'UIT  POUR LE VOCABULAIRE (CCV DE L'UIT) | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil la contribution ci-jointe soumise par la **Fédération de Russie, la République d’Arménie et la République du Bélarus**.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Fédération de Russie, République d’Arménie et République du Bélarus

crÉation d'un ComitÉ de coordination de l'UIT   
pour le vocabulaire (CCV de l'UIT)

# I Introduction

Au cours des dernières années, la tenue de réunions conjointes du Comité de coordination (SCV) pour le vocabulaire (CCV) de l'UIT-R et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) de l'UIT-T sous la houlette d'un même président a fait ses preuves.

A l'occasion de l'Assemblée des radiocommunications de 2015, l'équipe du CCV, son Président et ses six Vice-Présidents ont été élus. A l'occasion de l'AMNT-16, trois Vice-Présidents du SCV ont été élus.

En vertu de la Résolution 67 (Rév. 2016) de l'AMNT, le Conseil est invité:

*à envisager d'examiner la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014), pour prévoir la possibilité de créer un groupe de travail unique au sein de l'UIT, chargé d'examiner les questions ayant trait au vocabulaire et à l'utilisation des six langues de l'Union sur un pied d'égalité.*

Le CCV et le SCV concentrent en premier lieu leur action sur les questions relatives au vocabulaire employé dans les résolutions et dans les rapports de l'UIT-R et de l'UIT-T. Il apparaît également nécessaire d'examiner le vocabulaire utilisé par le Secteur de l'UIT-D, qui ne dispose pas de son propre comité pour le vocabulaire.

A l'occasion de sa réunion du mois de février, le GTC-LANG a souscrit à l'idée de créer une instance unique chargée d'examiner les questions ayant trait au vocabulaire au niveau de l'ensemble de l'UIT, et est convenu que cette instance devrait comprendre des représentants du secrétariat. En outre, il a estimé que le président de cette instance devrait être différent du président du   
GTC-LANG.

[Au cours de leurs réunions, le GCR, le GCNT et le GCDT ont appuyé la création d'une instance unique chargée d'examiner les questions ayant trait au vocabulaire au niveau de l'ensemble de l'UIT, à savoir le Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire (CCV de l'UIT).]

# II Proposition

Adoption d'une nouvelle Résolution du Conseil relative au " Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire (CCV de l'UIT) " (voir l'annexe).

Annexe

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION XXX

**Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire (CCV de l'UIT)**

Le Conseil,

rappelant

*a)* la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

*b)* la Résolution 1372 du Conseil, telle qu'il l'a révisée à sa session de 2016, dans laquelle il est pris note des travaux du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) de l'UIT-R et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) de l'UIT-T concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les six langues officielles de l'Union;

*c)* les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

*d)* la Résolution UIT-R 36-4 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT, sur la coordination du vocabulaire;

*e)* la Résolution 67 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, sur l'utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité,

considérant

*a)* le Rapport du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur les langues (GTC‑LANG) soumis au Conseil à sa session de 2017 ([Document C17/12](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0012/en)) et adopté par celui‑ci,

*b)* que dans sa Résolution 67 (Rév. Hammamet, 2016), l'AMNT a décidé que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) devaient envisager la possibilité de créer un groupe de travail mixte au sein de l'UIT chargé d'examiner les questions ayant trait au vocabulaire et à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, et de faire rapport à l'AMNT et à l'Assemblée des radiocommunications;

*c)* [que tous les groupes consultatifs, à leurs réunions de 2017, se sont déclarés favorables à la création d'un comité mixte, à savoir le "Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire"],

considérant en outre

*a)* que le Conseil, dans sa Résolution 1372 (Rév. 2016), a décidé de maintenir le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG), afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* qu'il est important pour les travaux de l'UIT et en particulier ceux du Secteur des radiocommunications (UIT-R) qu'il existe une coopération avec d'autres organisations intéressées, en ce qui concerne les termes et définitions, les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., l'objectif étant de normaliser ces données;

*c)* qu'il est difficile d'obtenir un accord sur des définitions lorsque plusieurs Commissions d'études sont concernées, en particulier dans des Secteurs différents;

*d)* que l'UIT collabore avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) afin d'établir et maintenir un vocabulaire des termes de télécommunication/TIC agréé sur le plan international, et afin d'établir des symboles graphiques pour schémas et utilisables sur le matériel, qui soient agréés sur le plan international, ainsi que des règles agréées pour l'établissement de la documentation et pour la désignation des éléments;

*e)* que l'UIT collabore avec la CEI (CT 25) afin d'établir des symboles littéraux et des unités agréés sur le plan international, etc.;

*f)* qu'il est en permanence nécessaire de publier les termes et définitions utilisés au sein de l'UIT;

*g)* qu'une coordination et une adoption efficaces de tous les travaux relatifs au vocabulaire et aux sujets connexes entrepris par les Commissions d'études de l'UIT doivent être assurées pour éliminer les travaux inutiles ou qui feraient double emploi;

*h)* que l'objectif à long terme des travaux de terminologie doit être la préparation d'un vocabulaire complet dans le domaine des télécommunications/TIC dans les langues officielles de l'UIT,

reconnaissant

les travaux du Comité de coordination pour le vocabulaire de l'UIT‑R (CCV) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire de l'UIT‑T (SCV) concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues officielles de l'Union,

notant

*a)* que le Président du CCV et les six Vice-Présidents qui représentent chacun une des langues officielles doivent être nommés par l'Assemblée des radiocommunications,

*b)* que le Président du SCV et les six Vice-Présidents qui représentent chacun une des langues officielles doivent être nommés par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications,

décide

1 que les commissions d'études de l'UIT-R, de l'UIT-T et de l'UIT-D doivent, dans le cadre de leur mandat, poursuivre leurs travaux sur les termes techniques et d'exploitation et leurs définitions en anglais seulement;

2 que les travaux relatifs à la normalisation du vocabulaire au sein de l'UIT seront fondés sur les propositions soumises par les commissions d'études en anglais, et sur l'examen et l'adoption de la traduction dans les cinq autres langues officielles, soumise par le Secrétariat général de l'UIT, et que ces travaux seront assurés par le Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire (CCV de l'UIT), composé de spécialistes maîtrisant les différentes langues officielles et de personnes désignées par les administrations et autres participants aux travaux de l'UIT qui souhaitent participer, qui travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat général de l'UIT (Département des conférences et des publications) et les éditeurs des Bureaux;

3 que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT définissent le même terme ou la même notion, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-D;

4 que, lors du choix de termes et de l'élaboration de définitions, les commissions d'études tiendront compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

5 que le CCV de l'UIT doit revoir et réviser si nécessaire les Recommandations existantes de la série V. Les Recommandations nouvelles et révisées doivent être adoptées par le CCV de l'UIT et soumises pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1, par le biais du Directeur du BR;

6 que les administrations et autres participants aux travaux de l'UIT peuvent soumettre au CCV de l'UIT et aux commissions d'études des contributions concernant le vocabulaire et les sujets connexes;

7 que les Bureaux des Secteurs doivent recueillir tous les nouveaux termes et définitions proposés par les commissions d'études de l'UIT en concertation avec le CCV de l'UIT, et les introduire dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

8 que, dans le cadre de ses travaux, le CCV de l'UIT doit se fonder sur la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) et assurer la liaison avec le GTC-LANG en conséquence;

9 que le mandat du CCV est donné dans l'Annexe 1;

10 que l'Assemblée des radiocommunications et l'Assemblée mondiale de la normalisation des télécommunications doivent nommer un Président et six Vice-Présidents, représentant chacun une des langues officielles, émanant des deux Secteurs; si deux Présidents sont nommés, un par Secteur, ils assureront ensemble la présidence du CCV de l'UIT;

11 que la Conférence mondiale de développement des télécommunications doit nommer deux Vice-Présidents pour représenter l'UIT-D au sein du CCV de l'UIT;

12 que les représentants du secrétariat de chaque Secteur doivent participer activement aux travaux du CCV de l'UIT;

13 de charger le CCV de l'UIT de présenter chaque année un rapport sur les activités du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues;

charge le Secrétaire général, en étroite coordination avec les Directeurs des Bureaux et en concertation avec le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues,

1 de fournir toutes les informations pertinentes et toute l'assistance requise au CCV de l'UIT;

2 de suivre la qualité des traductions et les coûts associés.

Annexe

Mandat du Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire (CCV de l'UIT)

1 Adopter, en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications), avec les éditeurs de langue anglaise de tous les Bureaux et avec les rapporteurs pour le vocabulaire des commissions d'études concernés, des termes et définitions pour les travaux de vocabulaire, y compris les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., au sein de l'UIT et rechercher une harmonisation entre toutes les Commissions d'études des trois Secteurs concernées en ce qui concerne les termes et définitions.

2 Assurer la liaison avec d'autres organisations effectuant des travaux de vocabulaire dans le domaine des télécommunications/TIC, par exemple avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ainsi que le Comité technique mixte CEI/ISO pour les technologies de l'information (JTC 1) afin d'éliminer les double emplois de termes et définitions.

3 Fournir aux commissions d'études les symboles graphiques unifiés pertinents à utiliser dans la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., aux fins d'utilisation dans tous les documents des Commissions d'études.

4. Informer le GCR, le GCNT, le GCDT et le GTC-LANG au moins une fois par an du déroulement de ses activités et présenter des rapports aux prochaines AR, AMNT et CMDT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_